



COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 23 avril 2026

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2026.

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation.

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,

VU les articles précédemment cités,

VU l'avis de la CADA du 25 octobre 2001, réf. N°20013937, sur la non communicabilité des DIA, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises mais ne communique pas l'intégralité des documents.

1/2

1) Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbain sur plusieurs immeubles :

- ✓ Un terrain sis rue de la Maix appartenant à Consorts GRIVEL
- ✓ Un appartement sis 29 rue du Cuchot appartenant à SCI LES FALLIERES A2J

Fait à Dommartin, le 15 avril 2026.

Le Maire,
Jean-Jacques ROSAYE



République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Epinal
Le :
Et
Publication ou notification du



L'an deux mil vingt six, le vingt trois Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSAYE Jean-Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2026.

Présents : M. ROSAYE Jean-Jacques, Maire, Mme DE SANTA Tiffany, M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme BRETON Marie, M. IMPERADORI Christophe, Mme VIRION Valérie, M. SEHR René, Mme MORET Caroline, M. COLIN Régis, Mme CLAUDEL Patricia, M. ETIENNE Adam, Mme CLAUSE Florence, M. DUVAL Thomas, Mme DUCHÊNE Florence, M. MENUGE William, Mme MARTIN Christine, M. MALLEM Eric, M. GARD Patrice

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DERVAUX Bruno à M. GARD Patrice

A été nommée secrétaire : M. IMPERADORI Christophe

20260414 – OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur Jean-Jacques ROSAYE, Maire, ouvre la séance et procède à l'appel afin de vérifier si le quorum est bien atteint.

Il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du 2 avril 2026.

Puis il leur demande d'approuver ce procès-verbal. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit en demandant aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur l'ordre du jour qui leur a été transmis le 15 avril 2026.

Monsieur le Maire précise après que la délibération n° 20260411 concernant la désignation d'un correspondant incendie et secours a été retirée des délibérations approuvées lors de la séance du 2 avril dernier car le Maire ne peut pas être désigné comme représentant.

Du fait que c'est le Maire qui désigne ce référent parmi les adjoints et les conseillers municipaux, cette désignation se fera par arrêté et il est proposé que M. Adam ETIENNE soit nommé en tant que référent.

Le Maire est ensuite passé à l'examen de l'ordre du jour.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/04/2026
Le Maire
Jean-Jacques ROSAYE



République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt six, le vingt trois Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSAYE Jean-Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2026.

Présents : M. ROSAYE Jean-Jacques, Maire, Mme DE SANTA Tiffany, M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme BRETON Marie, M. IMPERADORI Christophe, Mme VIRION Valérie, M. SEHR René, Mme MORET Caroline, M. COLIN Régis, Mme CLAUDEL Patricia, M. ETIENNE Adam, Mme CLAUSE Florence, M. DUVAL Thomas, Mme DUCHÊNE Florence, M. MENUGE William, Mme MARTIN Christine, M. MALLEM Eric, M. GARD Patrice

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DERVAUX Bruno à M. GARD Patrice

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Epinal
Le :
Et
Publication ou notification du :



A été nommée secrétaire : M. IMPERADORI Christophe

20260415 - **VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU SERVICE DE LA FORET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la Commission des Finances du 9 avril 2026;
Vu le CFU qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion depuis 2023,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relative à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les différents budgets de la commune dont les soldes sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Commune	1 039 372,89 €	- 7 708,19 €
Forêt	382 862,19 €	- 923,26 €
Total	1 422 235,08 €	- 8 631,45 €

Soit un total général, tous budgets et toutes sections confondues de 1 413 603,63 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les CFU 2025 du budget principal et du service de la Forêt s'appuyant sur la nomenclature M57,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/04/2026
Le Maire
Jean-Jacques ROSAYE



République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Epinal
Le :
Et
Publication ou notification du :



L'an deux mil vingt six, le vingt trois Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSAYE Jean-Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2026.

Présents : M. ROSAYE Jean-Jacques, Maire, Mme DE SANTA Tiffany, M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme BRETON Marie, M. IMPERADORI Christophe, Mme VIRION Valérie, M. SEHR René, Mme MORET Caroline, M. COLIN Régis, Mme CLAUDEL Patricia, M. ETIENNE Adam, Mme CLAUSE Florence, M. DUVAL Thomas, Mme DUCHÊNE Florence, M. MENUGE William, Mme MARTIN Christine, M. MALLEM Eric, M. GARD Patrice

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DERVAUX Bruno à M. GARD Patrice

A été nommée secrétaire : M. IMPERADORI Christophe

20260416 – Affectation des résultats 2025 du Budget Principal et du Service de la Forêt

Après approbation des CFU 2025, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les affectations des résultats de la section de fonctionnement déterminés à la clôture des comptes pour le budget principal et le budget forêt de la commune.

L'affectation du résultat ne concerne donc que l'excédent de fonctionnement constaté.

Les soldes des sections d'investissement pour ces deux budgets font l'objet d'un report pur et simple qui n'exigent pas de décision de l'assemblée délibérante.

Les soldes d'investissement dégagés à la clôture de l'exercice 2025 sont donc repris aux budgets primitifs 2026 comme suit :

-Budget principal : solde déficitaire de 7 708,19 €

-Service de la Forêt : solde déficitaire de 923,26 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice 2025 comme suit :

1- Budget Principal :

Résultat de **1 039 372,89 €** affecté :

- au compte 1068 " excédents de fonctionnement capitalisés" pour la somme de **127 980,74 €** afin de couvrir les besoins de

financement de la section d'investissement cumulant le résultat déficitaire d'investissement à fin 2025 de 7 708,19 € et le déficit des

reports d'investissement de 120 272,55 €.

- au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" pour la somme de **911 392,15 €**.

2- Budget Forêt :

Résultat de **382 862,19 €** affecté :

-au compte 1068 " excédents de fonctionnement capitalisés" pour la somme de **923,26 €** afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement.

-au compte 002 " résultat de fonctionnement reporté" **pour 381 938,93 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire et APPROUVE les affectations de résultats du Budget Principal et du Budget Forêt de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/04/2026
Le Maire
Jean-Jacques ROSAYE



VILLE DE DOMMARTIN-LES-REMIREMONT
Budget Forêt

Exercice 2025

SITUATION FINANCIERE ET AFFECTATION DU RESULTAT

I) SITUATION FINANCIERE BUDGET FORET

Résultats de l'exercice :

. Total dépenses	-356 582.06 €	
. Total recettes	214 304.64 €	
	=	-142 277.42 €

Résultats antérieurs :

. Déficit d'investissement	-1 489.04 €	
. Excédent de fonctionnement	525 705.39 €	
	=	524 216.35 €

EXCEDENT

381 938.93 €

Restes à réaliser :

. Dépenses de fonctionnement	0.00 €	
. Dépenses d'investissement	0.00 €	
. Recettes de fonctionnement	0.00 €	
. Recettes d'investissement	0.00 €	
	=	0.00 €

DISPONIBLE

381 938.93 €

II) DETAIL INV - FONC

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	-923.26 €	
Recettes d'investissement	1 489.04 €	
Résultat d'investissement de gestion	=	565.78 €
Résultat d'investissement de gestion	565.78 €	
-Déficit excédent Investissement	-1 489.04 €	
	=	-923.26 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	-355 658.80 €	
Recettes de fonctionnement	212 815.60 €	
Résultat de fonctionnement de gestion	=	-142 843.20 €
Résultat de fonctionnement de gestion	-142 843.20 €	
+ Reprise Excédent Fonctionnement	525 705.39 €	
	=	382 862.19 €

EXCEDENT

381 938.93 €

III) AFFECTATION DU RESULTAT

INVESTISSEMENT

Résultat d'investissement	-923.26 €	
+ Excédent des reports d'investissement	0.00 €	
	=	-923.26 €

FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	382 862.19 €	
- Déficit du résultat d'investissement	-923.26 €	
	=	381 938.93 €

RECAP A REPREDRE AU BUDGET

001 résultat INVESTISSEMENT	-923.26 €
1068	923.26 €
002 RAN FONCTIONNEMENT	381 938.93 €

SITUATION FINANCIERE ET AFFECTATION DU RESULTAT

I) SITUATION FINANCIERE BUDGET VILLE

Résultats de l'exercice :

. Total dépenses	-2 901 411.83 €	
. Total recettes	2 797 050.11 €	
	=	-104 361.72 €

Résultats antérieurs :

. Excédent d'investissement	312 561.00 €	
. Excédent de fonctionnement	823 465.42 €	
	=	1 136 026.42 €

EXCEDENT

1 031 664.70 €

Restes à réaliser :

. Dépenses de fonctionnement	-6 698.84 €	
. Dépenses d'investissement	-214 482.56 €	
. Recettes de fonctionnement	0.00 €	
. Recettes d'investissement	94 210.01 €	
	=	-126 971.39 €

DISPONIBLE

904 693.31 €

II) DETAIL INV - FONC

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	-970 498.14 €	
Recettes d'investissement	650 228.95 €	
Résultat d'investissement de gestion	=	-320 269.19 €
Résultat d'investissement de gestion	-320 269.19 €	
+ Excédent Investissement	312 561.00 €	
	=	-7 708.19 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	-1 930 913.69 €	
Recettes de fonctionnement	2 146 821.16 €	
Résultat de fonctionnement de gestion	=	215 907.47 €
Résultat de fonctionnement de gestion	215 907.47 €	
+ Reprise Excédent Fonctionnement	823 465.42 €	
	=	1 039 372.89 €

EXCEDENT

1 031 664.70 €

III) AFFECTATION DU RESULTAT

INVESTISSEMENT

Résultat d'investissement	-7 708.19 €	
-déficit des reports d'investissement	<u>-120 272.55 €</u>	=
		-127 980.74 €

FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	1 039 372.89 €	
	<u>-127 980.74 €</u>	=
		911 392.15 €

AFFECTATION DU RESULTAT A REPENDRE AU BUDGET 2026		
001 RAN INVESTISSEMENT	-7 708.19 €	
1068	127 980.74 €	
002 RAN FONCTIONNEMENT	911 392.15 €	

République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt six, le vingt trois Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSAYE Jean-Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2026.

Présents : M. ROSAYE Jean-Jacques, Maire, Mme DE SANTA Tiffany, M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme BRETON Marie, M. IMPERADORI Christophe, Mme VIRION Valérie, M. SEHR René, Mme MORET Caroline, M. COLIN Régis, Mme CLAUDEL Patricia, M. ETIENNE Adam, Mme CLAUSE Florence, M. DUVAL Thomas, Mme DUCHÊNE Florence, M. MENUGE William, Mme MARTIN Christine, M. MALLEM Eric, M. GARD Patrice

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal

Le :

Et

Publication ou notification du

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DERVAUX Bruno à M. GARD Patrice

A été nommée secrétaire : M. IMPERADORI Christophe

20260417 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE:

- de ne pas augmenter les taux de la part communale,
- de voter les taux des taxes locales comme suit :

-Taux de taxe foncière sur le foncier bâti :	39.37 %
-Taux de taxe foncière sur le foncier non bâti :	30.49 %
-Taux de la taxe d'habitation :	10.14 %

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/04/2026
Le Maire
Jean-Jacques ROSAYE





COMMUNE : 148 DOMMARTIN LES REMIREMONT
ARRONDISSEMENT : 88 EPINAL
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE REMIREMONT

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 917 524	39,37	112,82	1 955 000	769 684	39,37	769 684
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	73 192	30,49	117,03	73 500	22 410	30,49	22 410
Taxe d'habitation (TH)	86 522	10,14	49,03	78 900	8 000	10,14	8 000
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	800 094		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)							
							800 094

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 8	Taux de référence de TH 2026 9	Taux de MTHRS applicable en 2026 10	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 11	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026 12	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) 13
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)						
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)						
Taxe d'habitation (TH)						
Cotisation foncière des entreprises (CFE)						

Calcul du coefficient de variation proportionnelle

Produit total souhaité

Produit total de référence (total colonne 5)

800 094 = 1,000000

800 094

800 094

800 094

800 094

800 094

800 094

800 094

800 094

800 094

800 094

800 094

800 094

800 094

800 094

800 094

800 094

800 094

800 094

800 094

800 094

800 094

800 094

800 094

800 094

800 094

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
				5 411	0	- 192 519	- 189 757	- 373 867

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	+	Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
- 373 867		800 094		426 227

À EPINAL
Le 16 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
NATHALIE BOREL



Le 25/04/2026
Pour la Commune,
Jean-Jacques ROSAYE

République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt six, le vingt trois Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSAYE Jean-Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2026.

Présents : M. ROSAYE Jean-Jacques, Maire, Mme DE SANTA Tiffany, M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme BRETON Marie, M. IMPERADORI Christophe, Mme VIRION Valérie, M. SEHR René, Mme MORET Caroline, M. COLIN Régis, Mme CLAUDEL Patricia, M. ETIENNE Adam, Mme CLAUSE Florence, M. DUVAL Thomas, Mme DUCHÊNE Florence, M. MENUGE William, Mme MARTIN Christine, M. MALLEM Eric, M. GARD Patrice

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DERVAUX Bruno à M. GARD Patrice

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal

Le :

Et

Publication ou notification du :



A été nommée secrétaire : M. IMPERADORI Christophe

20260418 – VOTE DES PARTICIPATIONS SYNDICALES 2026 ET REFUS DE LA FISCALISATION DE LA PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE INCENDIE ET SECOURS (SIVUIS) DU SECTEUR DE REMIREMONT

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charges des participations syndicales suivantes au Budget Primitif Principal 2026 de la Commune comme suit :

- SDIS : 61 399,44 €
- SMIC : 1 178,77 €
- SIVUIS : 5 591,00 €

Concernant le SIVUIS du secteur de Remiremont, il est rappelé que conformément à la réglementation en vigueur, et plus particulièrement aux articles L5212-19 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 1609 quater du Code Général des Impôts, chaque collectivité membre du SIVUIS dispose d'un délai de 40 jours à compter de la réception de la délibération pour s'opposer à la fiscalisation de sa contribution.

Il appartient en conséquence, au Conseil Municipal, de se prononcer par une délibération expresse dans le délai imparti afin d'opter ou non pour la fiscalisation de la participation 2026 du SIVUIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACTE le montant des participations syndicales 2026
- OPTE pour la non fiscalisation de la contribution 2026 au S.I.V.U.I.S.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/04/2026
Le Maire
Jean-Jacques ROSAYE



République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	18

Vote
A la majorité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1

L'an deux mil vingt six, le vingt trois Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSAYE Jean-Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2026.

Présents : M. ROSAYE Jean-Jacques, Maire, Mme DE SANTA Tiffany, M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme BRETON Marie, M. IMPERADORI Christophe, Mme VIRION Valérie, M. SEHR René, Mme MORET Caroline, M. COLIN Régis, Mme CLAUDEL Patricia, M. ETIENNE Adam, Mme CLAUSE Florence, M. DUVAL Thomas, Mme DUCHÊNE Florence, M. MENUGE William, Mme MARTIN Christine, M. MALLEM Eric, M. GARD Patrice

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DERVAUX Bruno à M. GARD Patrice

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Epinal
Le :
Et
Publication ou notification du :



A été nommée secrétaire : M. IMPERADORI Christophe

20260419 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Chaque année, le Conseil Municipal vote des subventions en faveur des associations picosées.

Il vous appartient donc de vous prononcer sur les montants proposés au regard des dossiers déposés.

Ces propositions figurent dans le tableau récapitulatif ci-annexé et qui a été adressé à l'ensemble des conseillers avec l'ordre du jour de la séance.

Le montant global de ces subventions s'élève à **7 650 €**.

Monsieur Christophe IMPERADORI, président d'une association à laquelle est attribuée une subvention pour l'année 2026, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité, approuve l'octroi de ces subventions aux associations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/04/2026
Le Maire
Jean-Jacques ROSAYE



TABLEAU PREVISIONNEL D'OCTROI DE SUBVENTIONS BUDGET PRINCIPAL AUX ASSOCIATIONS 2026

	Association	Montant attribué en 2024	Montant attribué pour 2025	Montant attribué pour 2026
Commune	Accor Agri	3500	3 000,00 €	1 000,00 €
	Adémat	20	Sous forme de cotisation	Sous forme de cotisation
	AFN		200,00 €	
	Association Les Crins de Franould	500	300,00 €	500,00 €
	Sapins Barbus Production		- €	- €
	Batterie Fanfare l'Etendard		250,00 €	300,00 €
	Comité des fêtes		3 000,00 €	1 000,00 €
	Dommartin, Histoire et Patrimoine	400	200,00 €	200,00 €
	Football Club	2000	3 500,00 €	3 500,00 €
	La Détente	500	500,00 €	500,00 €
	Les Genevriers du May	650	650,00 €	650,00 €
	Radio des ballons	200	200,00 €	
	Prévention Routière	150	150,00 €	
	Scouts et Guides de France	200	- €	- €
	TOTAL	8920	11 950,00 €	7 650,00 €

République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt six, le vingt trois Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSAYE Jean-Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2026.

Présents : M. ROSAYE Jean-Jacques, Maire, Mme DE SANTA Tiffany, M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme BRETON Marie, M. IMPERADORI Christophe, Mme VIRION Valérie, M. SEHR René, Mme MORET Caroline, M. COLIN Régis, Mme CLAUDEL Patricia, M. ETIENNE Adam, Mme CLAUSE Florence, M. DUVAL Thomas, Mme DUCHÊNE Florence, M. MENUGE William, Mme MARTIN Christine, M. MALLEM Eric, M. GARD Patrice

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DERVAUX Bruno à M. GARD Patrice

A été nommée secrétaire : M. IMPERADORI Christophe

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Epinal
Le :
Et
Publication ou notification du :

20260420 – VOTE DES DIFFERENTS TARIFS COMMUNAUX 2026

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les différents tarifs communaux pour 2026 annexés à cette délibération.

Il s'agit des tarifs communaux suivants :

- Tarifs de l'espace culturel
- Tarifs funéraires
- Tarifs périscolaires
- Tarifs écoles
- Tarifs divers

Suite au transfert des compétences eaux et Assainissement à la Communauté de Commune de la Porte des Vosges Méridionales au 1er janvier 2025, la commune n'a plus à voter de tarifs en la matière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE les tarifs communaux pour 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/04/2026
Le Maire
Jean-Jacques ROSAYE



TARIFS DIVERS COMMUNAUX

		2025	2026
Maison des Associations : salle Primevère-salle Perce Neige-cuisine-WC RDC			
Moment de partage après un enterrement Tarif picosé	forfait	80,00 €	0,00 €
Moment de partage après un enterrement (Tarif hors picosé)		80,00 €	80,00 €
Photocopies			
Noir et blanc format 21/29,7		0,20 €	0,20 €
Noir et blanc format 42/29,7		0,40 €	0,40 €
Pour les associations locales et repas de quartier		1/2 tarif	1/2 tarif
Pour les associations copie noir et blanc gratuite si fourniture du papier			
Pour les associations copie couleur à 10 cts si fourniture du papier sinon 20 cts			
Droit de place			
Fête Foraine			
Gros manèges (autotamponneuses , etc...)	forfait	110,00 €	80,00 €
Autres manèges	forfait	50,00 €	40,00 €
Autres stands	le ml	5,00 €	6,00 €
Déballage commercial			
Tous stands ou étalages	le ml	5,00 €	5,00 €
Snacks - Restauration rapide	le ml	6,00 €	6,00 €
Vide grenier			
Tous étalages	le ml	2,00 €	2,00 €
Les emplacements seront gratuits pour les associations locales pour le déballage commercial et le vide grenier			
Droit de place camionnette restauration rapide			
ou autres commerces			
Pour 1 jour par semaine : Forfait annuel payable par avanc		200,00 €	200,00 €
Emplacement Taxi			
Forfait annuel payable par avance		200,00 €	200,00 €
Cirque ou spectacle ambulant par manifestation		40,00 €	80,00 €
Camion Outillage		50,00 €	50,00 €
Vente de fruits et légumes : tarif mensuel		15,00 €	15,00 €
Sapins de Noël l'unité			
	TTC	4,00 €	4,00 €
Vente de bois			
Vente par tirage au sort de lots de bois aux habitants de la commune, redevance par stère estimé	TTC	5,00 €	7,50 €

TARIFS DIVERS COMMUNAUX

		2025	2026
Vente de terre arable			
Pour les particuliers	le m3	6,00 €	6,00 €
Pour les entreprises	le m3	8,00 €	8,00 €
Intervention du personnel communal pour le compte de tiers			
tarif horaire :			
Remboursement frais de personnel		45,00 €	45,00 €
Rembours frais de personnel + tractopelle		155,00 €	155,00 €
Rembours frais de personnel + camion		155,00 €	155,00 €
par les budgets annexes		21,00 €	21,00 €
Bons d'achat pour naissance dans l'année		25,00 €	25,00 €
Primes aux mères de famille décorées de la médaille française de la famille		120,00 €	120,00 €
Concours des maisons fleuries			
Budget pour récompenser les gagnants (1 année sur 2)		450,00 €	450,00 €
Concours des décorations de Noël			
Budget pour récompenser les gagnants (1 année sur 2)		160,00 €	160,00 €
Indemnité de gardiennage de l'église		474,22 €	0,00 €
Convention de passage sur les propriétés privés			
Indemnités servies aux propriétaires de terrains traversés par des canalisations d'alimentation en eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales			
<u>terrains situés en zone UY du P.L.U. = le m2</u>		0,70 €	0,70 €
(dépendance des bâtiments industriels)			
<u>Terrains situés en zone N et A du P.L.U. = le m2</u>		0,15 €	0,15 €
<u>Terrains situés en zone UA,UB et 2AU du P.L.U</u>			
Terrains à bâtir non construits : = le m2		3,30 €	3,30 €
Terrains construits = le m2		1,70 €	1,70 €
Les servitudes sont établies sur une largeur de 3 mètres pour la pose d'une canalisation			
Les servitudes sont établies sur une largeur de 3 m,50 pour la pose de deux canalisations.			

TARIFS ECOLES

	2025	2026
Fournitures scolaires :		
Ecole Elémentaire par enfant	39 €	39 €
Ecole Maternelle par enfant	39 €	39 €
Ce crédit englobe toutes les fournitures scolaires y compris les revues pédagogiques		

Maintenance du copieur :		
subvention accordée pour assurer la maintenance du copieur :		
Ecole Elémentaire :	610,00 €	610,00 €
Ecole maternelle :	400,00 €	400,00 €

Fourniture de papier pour copieur :		
Ecole Elémentaire	52 ramettes	52 ramettes
école maternelle :	25 ramettes	25 ramettes

Matériel informatique :		
Subvention pour achat de consommables Ecole Elémentaire:	210,00 €	210,00 €
Subvention pour achat de consommables Ecole maternelle:	150,00 €	150,00 €

Voyages		
Subvention pour financer une partie des frais de transport des enfants lors des sorties à caractère pédagogique		
Ecole élémentaire :	7€ par élève	7€ par élève
Ecole maternelle :	7 € par élève	7 € par élève

Subvention à la B.C.D. des écoles	300 €	300 €
--	-------	-------

Achat pour Noël TTC		
Ecole Elémentaire :	5 € par élève	5 € par élève
école maternelle :	5 € par élève	5 € par élève

Subvention pour frais de transports scolaires :	94 €	94 €
--	------	------

Prise en charge des transports et des entrées à la piscine des élèves des 2 éc
Prise en charge des interventions de maître nageur à la piscine des élèves des
Prise en charge des transports à 8 séances de ski de fond des élèves de l'école élémentaire

Tarif funéraires

	2025	2026
<u>JARDIN DU SOUVENIR</u>		
Droit de dispersion des cendres	100,00 €	100,00 €
<u>CONCESSION AU CIMETIERE</u>		
tarif pour une concession de terrain au cimetière		
* Concession temporaire de 15 ans : le mètre linéaire	75,00 €	75,00 €
* Concession temporaire de 30 ans : le mètre linéaire	150,00 €	150,00 €
<u>TOMBES CINERAIRES</u>		
Tarif d'une tombe pour 15 ans	800,00 €	800,00 €
Tarif d'une tombe pour 30 ans	1 200,00 €	1 200,00 €
<u>COLUMBARIUM</u>		
Tarif d'une case pour 15 ans	700,00 €	700,00 €
Tarif d'une case pour 30 ans	1 050,00 €	1 050,00 €
Tarif d'une case tout en bas pour 15 ans		
Tarif d'une case tout en bas pour 30 ans		
<u>Tarifs d'intervention</u>		
Ouverture du columbarium comprenant :	50,00 €	50,00 €
Dépose de plaque		
Dépose de l'urne dans la case		
Repose de la plaque		
Fermeture du columbarium		

Services périscolaires Restaurant Scolaire Municipal, Garderie Périscolaire

	2025	2026
Restaurant Scolaire Municipal		
Prix du repas pour les enfants	4,6	4,6
Prix du repas non réservé	8,2	8,2
Prix du repas pour les non -présents	8,2	8,2
Enfants présentant des allergies apportant leur repas :		
4,10 par semaine quelque soit le nombre de jour / semaine		
Garderie périscolaire		
Garderie : forfait mensuel	40 €	40 €
Garderie occasionnelle :	2€ la demi-heure maximum 40€ par mois	2€ la demi-heure maximum 40€ par mois
Garderie après fermeture après 18h30	15 € de l'heure	15 € de l'heure

TARIFICATION ESPACE CULTUREL DOMMARTIN LES REMIREMONT



La location des salles s'entend avec mobilier, sono, vidéo et scène pour la Salle Picoosée

OBJETS	Associations à but non lucratif			Particuliers		Utilisations à but lucratif ou commercial	
	Communes Evénements hors exceptions	Communes Evénements exceptionnels	Extérieures	habitants Commune	Extérieurs	Locales et Extérieures	
	La gratuité s'applique pour 3 réservations par an maximum 1 date = 1 réservation peu importe la salle Sauf exceptions*	Liste des manifestations exceptionnelles : manifestation recevant du public bénéficiant d'une prestation payante : bals, repas dansants, repas, fêtes, thés dansants, spectacles.					
Salle PICOSEE	3 événements gratuits par an puis forfait 300 EUR	forfait 300 EUR avec grande cuisine sur demande avec bar/hall sur demande	800 EUR (utilisations à but non lucratif)	750 EUR La location des salles s'entend avec mobilier, sono, vidéo et scène	1000 EUR La location des salles s'entend avec mobilier, sono, vidéo et scène	1250 EUR La location des salles s'entend avec mobilier, sono, vidéo et scène	
	pour les activités régulières par convention avec la commune du 01/09 au 31/08 N+1 Gratuit		pour les activités régulières par convention avec la commune du 01/09 au 31/08 N+1 : 800€ / an pour 2 heures d'occupation hebdomadaire ou 1000€ / an pour 3 heures d'occupation hebdomadaire				
	Gratuit pour écoles de Dommartin et l'association de parents d'élèves rattachée	Gratuit pour écoles de Dommartin et l'association de parents d'élèves rattachée					
Gratuit pour les manifestations culturelles non payantes et pour les réunions politiques démocratiques							
Salle Louis GERARD (Kitchenette incluse)	3 événements gratuits par an puis forfait 180 EUR	forfait 180 EUR avec grande cuisine sur demande avec bar/hall sur demande	300 EUR utilisations à but non lucratif	280 EUR	350 EUR	400 EUR	
	Gratuit pour les activités régulières des associations par convention avec la commune						
	Gratuit pour écoles de Dommartin et l'association de parents d'élèves rattachée	Gratuit pour écoles de Dommartin et l'association de parents d'élèves rattachée					
	Gratuit pour les manifestations culturelles non payantes et pour les réunions politiques démocratiques						
Bar et Hall d'entrée en cas de location seule	3 événements gratuits par an puis 70 EUR	70 EUR	150 EUR	120 EUR	160 EUR	160 EUR	
Bar en cas de temps de partage après enterrement				0 EUR	80 EUR		
Bar en complément d'une salle	3 événements gratuits par an puis compris dans le forfait salle	compris dans le forfait salle	50 EUR	50 EUR	50 EUR	50 EUR	
Grande cuisine avec vaisselle en cas de location seule	3 événements gratuits par an puis 100 EUR	100 EUR	180 EUR				
Grande cuisine avec vaisselle en complément d'une salle	3 événements gratuits par an puis compris dans le forfait salle	compris dans le forfait salle	180 EUR	200 EUR	250 EUR	250 EUR	
Caution	Salle Picoosée : 1200 EUR Salle L. Gérard : 500 EUR Bar/hall : 500 EUR	Salle Picoosée : 1200 EUR Salle L. Gérard : 500 EUR Bar/hall : 500 EUR	Salle Picoosée : 1200 EUR Salle L. Gérard : 500 EUR Bar/hall : 500 EUR	Salle Picoosée : 1200 EUR Salle L. Gérard : 500 EUR Bar/hall : 500 EUR	Salle Picoosée : 1200 EUR Salle L. Gérard : 500 EUR Bar/hall : 500 EUR	Salle Picoosée : 1200 EUR Salle L. Gérard : 500 EUR Bar/hall : 500 EUR	
Arrhes	50%	50%	50%	50%	50%	50%	
Indemnités d'annulation en cas de location gratuite, appliquée à moins d'un mois	20%	20%	20%	20%	20%	20%	
Ménage non conforme : Indemnité retenue sur la caution	Salle Picoosée : 250 EUR Salle L. Gérard : 200 EUR Bar/hall : 200 EUR	Salle Picoosée : 250 EUR Salle L. Gérard : 200 EUR Bar/hall : 200 EUR	Salle Picoosée : 250 EUR Salle L. Gérard : 200 EUR Bar/hall : 200 EUR	Salle Picoosée : 250 EUR Salle L. Gérard : 200 EUR Bar/hall : 200 EUR	Salle Picoosée : 250 EUR Salle L. Gérard : 200 EUR Bar/hall : 200 EUR	Salle Picoosée : 250 EUR Salle L. Gérard : 200 EUR Bar/hall : 200 EUR	

République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt six, le vingt trois Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSAYE Jean-Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2026.

Présents : M. ROSAYE Jean-Jacques, Maire, Mme DE SANTA Tiffany, M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme BRETON Marie, M. IMPERADORI Christophe, Mme VIRION Valérie, M. SEHR René, Mme MORET Caroline, M. COLIN Régis, Mme CLAUDEL Patricia, M. ETIENNE Adam, Mme CLAUSE Florence, M. DUVAL Thomas, Mme DUCHÊNE Florence, M. MENUGE William, Mme MARTIN Christine, M. MALLEM Eric, M. GARD Patrice

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal

Le :

Et

Publication ou notification du :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DERVAUX Bruno à M. GARD Patrice

A été nommée secrétaire : M. IMPERADORI Christophe

20260421 – **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU SERVICE DE LA FORET**

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU les instructions budgétaires et comptables applicable aux différents budgets de la commune ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 des différents budgets de la commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE les budgets primitifs pour l'exercice 2026 du Budget Principal et de la Forêt :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Il est précisé que :

- Le Budget Primitif 2026 du Budget Principal est équilibré en recettes et en dépenses selon les montants suivants :

Fonctionnement : 2 620 332,84 euros – Investissement : 1 367 654,93 euros,

- Le Budget Primitif 2026 du Service de la Forêt est équilibré en section d'investissement en recettes et en dépense et en suréquilibre

en section de fonctionnement selon les montants suivants :

**Forêt : Fonctionnement : Recettes 523 938.93 euros et Dépenses 236 113.72 euros –
Investissement : 54 386.98 euros**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/04/2026
Le Maire
Jean-Jacques ROSAYE



République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt six, le vingt trois Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSAYE Jean-Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2026.

Présents : M. ROSAYE Jean-Jacques, Maire, Mme DE SANTA Tiffany, M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme BRETON Marie, M. IMPERADORI Christophe, Mme VIRION Valérie, M. SEHR René, Mme MORET Caroline, M. COLIN Régis, Mme CLAUDEL Patricia, M. ETIENNE Adam, Mme CLAUSE Florence, M. DUVAL Thomas, Mme DUCHÊNE Florence, M. MENUGE William, Mme MARTIN Christine, M. MALLEM Eric, M. GARD Patrice

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DERVAUX Bruno à M. GARD Patrice

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Epinal
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : M. IMPERADORI Christophe

20260422 – BUDGET 2026-DEMANDE OCTROI SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

La Ville de Dommartin souhaite réaliser au budget 2026 **des travaux de voirie 2026** d'un montant estimé à
82 305.55 € H.T, soit 98 764.26 € TTC avec une demande de subvention au Département de
17 346 € au titre de la voirie communale 2026.

Le plan de financement prévisionnel est annexé à cette délibération afin de solliciter la subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

-sollicite la demande de subvention auprès du Département pour un montant de 17 346 € au titre de la voirie communale

2026,

-VALIDE le plan de financement afin de présenter la demande de subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/04/2026
Le Maire
Jean-Jacques ROSAYE



PROGRAMME TRAVAUX 2026

TRAVAUX DE VOIRIE 2025

23/04/2026

SYNTHESE DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

BESOINS

Montant de l'opération HT	82 303,55 €
Montant de l'opération TTC	98 764,26 €

FINANCEMENT

Subvention sollicitée	Montant
Département 15% (plafonné à 130 000 € HT)	12 346 €
Département 10% Bonification Pierre des Vosges	5 000 €
Autofinancement et FCTVA	64 958 €
TOTAL TTC	82 304 €

Taux de subventionnement sur le HT

21%

République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt six, le vingt trois Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSAYE Jean-Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2026.

Présents : M. ROSAYE Jean-Jacques, Maire, Mme DE SANTA Tiffany, M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme BRETON Marie, M. IMPERADORI Christophe, Mme VIRION Valérie, M. SEHR René, Mme MORET Caroline, M. COLIN Régis, Mme CLAUDEL Patricia, M. ETIENNE Adam, Mme CLAUSE Florence, M. DUVAL Thomas, Mme DUCHÊNE Florence, M. MENUGE William, Mme MARTIN Christine, M. MALLEM Eric, M. GARD Patrice

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DERVAUX Bruno à M. GARD Patrice

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal

Le :

Et

Publication ou notification du :



A été nommée secrétaire : M. IMPERADORI Christophe

20260423-RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/04/2026
Le Maire
Jean-Jacques ROSAYE



République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Eplnal
Le :
Et
Publication ou notification du :



L'an deux mil vingt six, le vingt trois Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSAYE Jean-Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2026.

Présents : M. ROSAYE Jean-Jacques, Maire, Mme DE SANTA Tiffany, M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme BRETON Marie, M. IMPERADORI Christophe, Mme VIRION Valérie, M. SEHR René, Mme MORET Caroline, M. COLIN Régis, Mme CLAUDEL Patricia, M. ETIENNE Adam, Mme CLAUSE Florence, M. DUVAL Thomas, Mme DUCHÊNE Florence, M. MENUGE William, Mme MARTIN Christine, M. MALLEM Eric, M. GARD Patrice

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DERVAUX Bruno à M. GARD Patrice

A été nommée secrétaire : M. IMPERADORI Christophe

20260424 – MISE EN PLACE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu :

- le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants ;
- la nécessité de structurer et développer l'action sociale au sein de la commune ;

Considérant :

- que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants ;
- qu'il a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées ;
- l'intérêt de doter la commune d'un outil adapté pour répondre aux besoins sociaux de la population ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Article 1 :

DÉCIDE la création d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans la commune de Dommartin-lès-Remiremont.

- Article 2 :

Il est précisé que le CCAS est un établissement public administratif doté de la personnalité juridique distincte de la commune.

- Article 3 :

FIXE le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 9, comprenant :

- le maire, président de droit ;
- 4 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 4 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

- Article 4 :

L'élection des 4 membres élus au sein du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, DESIGNER les 4 membres élus suivants :

- Madame Valérie VIRION
- Madame Patricia CLAUDEL HENRY
- Madame Christine MARTIN
- Madame Tiffany DE SANTA

-Article 5 :

AUTORISE le maire à procéder à la nomination des membres extérieurs au Conseil municipal.

- Article 6 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/04/2026
Le Maire
Jean-Jacques ROSAYE



République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt six, le vingt trois Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSAYE Jean-Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2026.

Présents : M. ROSAYE Jean-Jacques, Maire, Mme DE SANTA Tiffany, M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme BRETON Marie, M. IMPERADORI Christophe, Mme VIRION Valérie, M. SEHR René, Mme MORET Caroline, M. COLIN Régis, Mme CLAUDEL Patricia, M. ETIENNE Adam, Mme CLAUSE Florence, M. DUVAL Thomas, Mme DUCHÊNE Florence, M. MENUGE William, Mme MARTIN Christine, M. MALLEM Eric, M. GARD Patrice

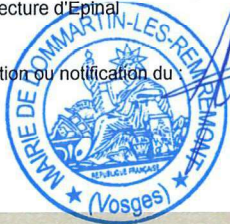
Excusé(s) ayant donné procuration : M. DERVAUX Bruno à M. GARD Patrice

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal

Le :

Et

Publication ou notification du



A été nommée secrétaire : M. IMPERADORI Christophe

20260425 – MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Il précise que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Il rappelle également que :

- La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal;
- Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est précisé que les membres de la commission sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Conformément à l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011, il est également

rappelé que des agents de la commune ou de l'EPCI peuvent être présents, éventuellement et sans voix délibérative, dans les limites prévues par ce texte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DRESSE la liste des contribuables ci-après en vue de la nomination des commissaires titulaires et suppléants de la CCID :

- TITULAIRES :

- Christophe IMPERADORI
- René SEHR
- Thomas DUVAL
- Bruno DERVAUX
- Philippe PETITJEAN
- Rémi DESMOUGIN
- Jean BILLY MANSOURI
- Laurent FRANCOIS
- Florence DUCHENE
- Gaston PIERRE
- Robert SALZEBER
- Gilles CLAVIER

- SUPPLEANTS :

- Elisabeth PERRIN
- Christine MARTIN
- William MENUGE
- Rémi LACROIX
- Jean Pierre DIDIER
- Michel ETIENNE
- Claude GRIVEL
- Michel CLAUDEL
- Alain MANGEL

- Annette MAISON
 - Damien PACOTTE
 - Bernard CAIRE
-
- **AUTORISE** M. le Maire à transmettre cette liste au directeur des services fiscaux pour nomination.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/04/2026
Le Maire
Jean-Jacques ROSAYE



République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Epinal
Le :
Et
Publication ou notification du :



L'an deux mil vingt six, le vingt trois Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSAYE Jean-Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2026.

Présents : M. ROSAYE Jean-Jacques, Maire, Mme DE SANTA Tiffany, M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme BRETON Marie, M. IMPERADORI Christophe, Mme VIRION Valérie, M. SEHR René, Mme MORET Caroline, M. COLIN Régis, Mme CLAUDEL Patricia, M. ETIENNE Adam, Mme CLAUSE Florence, M. DUVAL Thomas, Mme DUCHÊNE Florence, M. MENUGE William, Mme MARTIN Christine, M. MALLEM Eric, M. GARD Patrice

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DERVAUX Bruno à M. GARD Patrice

A été nommée secrétaire : M. IMPERADORI Christophe

20260426 – MISE EN PLACE DU COMITE PARTICIPATIF PICOSE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2143-2 du CGCT,

Considérant la volonté des élus d'être à l'écoute des habitants et de les associer à la réflexion sur les projets structurants de la commune,

Considérant l'intérêt de favoriser la participation citoyenne, le dialogue local et l'implication des habitants dans la vie communale,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 – Création

Il est créé au côté du conseil municipal, un comité consultatif citoyen dénommé « **Comité Participatif des Picosés** » (CPP).

Article 2 – Rôle

Le comité a pour mission de formuler des avis et propositions sur les sujets qui lui sont soumis par le Maire ou le Conseil municipal.

Il peut également s'autosaisir d'un sujet, dans la limite d'une fois par an et si au moins 2/3 des membres valident le sujet.

Article 3 – Composition

Le comité est composé de **20 membres**, répartis comme suit :

- **14 membres issus d'un appel public à candidatures**
- **6 membres issus d'un tirage au sort sur les listes électorales**

La composition respecte un principe de **parité entre les femmes et les hommes**.

Article 4 – Désignation des membres

Le tirage au sort des 6 membres sur la liste électorale est réalisé de manière informatique en présence du Maire et d'au moins un représentant de chaque liste présente au conseil municipal.

La liste des 14 membres désignés parmi les candidatures reçues ainsi que celle des 6 membres tirés au sort sera rendue publique après confirmation de l'accord des personnes tirées au sort et validation par le conseil municipal.

La désignation des 20 membres est définie par arrêté du Maire. Elle est ensuite rendue publique.

Article 5 – Durée et renouvellement

Le comité est renouvelé **par moitié tous les deux ans**.

Lors du premier renouvellement, un tirage au sort sera effectué pour désigner les sortants.

Le comité sera renouvelé en totalité dans les 6 mois suivant chaque élection municipale ou abrogé par délibération du nouveau conseil municipal.

Article 6 – Fonctionnement

Le comité se réunit au moins une fois par an :

- soit sur une saisine du Maire ou du Conseil municipal

- soit par auto saisine (selon les modalités définie à l'article 2)

Le comité est présidé par l'adjoint chargé des relations participatives.

Lors de la première réunion du comité ou après un renouvellement partiel, un-e vice Président-e et un-e Secrétaire sont élus à la majorité absolue au premier tour puis à la majorité relative si le premier tour est infructueux.

Article 7 – Organisation

Une salle communale est mise à disposition pour les réunions du comité.

L'adjoint en charge des relations participatives, ou un élu suppléant, accueille les participants avant les échanges et transmet les informations nécessaires à l'éclairage des débats puis laisse place aux échanges entre les membres du comité.

Il ne participe pas aux débats qui peuvent être animé par le vice président, mais peut répondre à toutes questions posées par les participants tout au long de la réunion.

Article 8 – Portée des avis

Les avis du comité sont formulés par écrit. Ils sont consultatifs et ne lient pas le Conseil municipal. Le conseil municipal s'engage à faire connaître dans un délai raisonnable la suite réservée à ces avis.

Article 9 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur, annexé à cette délibération, précise les modalités de fonctionnement. Il est adopté et peut être modifié par délibération du conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/04/2026
Le Maire
Jean-Jacques ROSAYE





RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMITÉ PARTICIPATIF DES PICOSÉS

Article 1 – Objet

Le Comité Participatif des Picosés est un espace d'échange et de travail entre les habitants et la municipalité, institué par délibération du conseil municipal de Dommartin lès Remiremont en date du 23 avril 2026.

Article 2 – Appel public à candidature

L'appel public à candidature se fera par tous les moyens de communications à disposition de la commune afin que tous les citoyens intéressés puissent avoir accès à l'information.

La candidature se fera via un coupon réponse qui sera distribué dans les boîtes, ou sur papier libre. Il devra être transmis exclusivement en format papier à la mairie.

Les candidats issus de l'appel public seront sélectionnés sur 2 listes hommes et femmes, par ordre chronologique d'arrivée en veillant à avoir une répartition géographique sur la commune et une répartition par tranche d'âge (18-30 ans, 30-60 ans et + de 60 ans)

Pour les renouvellements, les personnes inscrites sur la liste d'attente issue de l'appel à candidature précédent sont prioritaires.

Pour compléter, un nouvel appel à candidature pourra être fait et la sélection prendra en compte la méthode définie ci-dessus.

Article 3 – Tirage au sort

- Tirage au sort de 6 hommes et 6 femmes sur les listes électorales
- Les personnes sont contactées dans l'ordre du tirage au sort
- Les 3 premiers hommes et 3 premières femmes acceptant leur participation intègrent le comité

Les élus peuvent aller à la rencontre des personnes tirées au sort pour une explication sur leur rôle.

Article 4 – Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté :

- ☐ soit sur proposition du Maire, de l'adjoint délégué ou du Conseil municipal ☐
- soit suite à une auto-saisine.

L'ordre du jour est systématiquement soumis à l'accord du Maire (ou de l'adjoint délégué).



Article 5 – Organisation des séances

Les réunions sont organisées avec l'accord du Maire.

Le Maire, l'adjoint ou les élus concernés par le dossier à traiter peuvent être auditionnés par le comité participatif si nécessaire pour faciliter la bonne compréhension des sujets à traiter.

Article 6 – Engagement des membres

Les membres s'engagent à :

- participer de manière constructive
- respecter la parole de chacun
- respecter, lorsque cela est nécessaire, la confidentialité des échanges
- rendre compte des points de vue différents lorsqu'il n'y a pas d'accord majoritaire sur le sujet abordé.

Article 7- Avis du Comité Participatif des Picosés

Les avis du comité sont remis au Maire par le Président de l'instance.

Ils font l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et peuvent être consultés en Mairie.

A Dommartin-lès-Remiremont, le 25 avril 2026

Le Maire

Jean-Jacques ROSAYE

